Les autres dispositions du présent chapitre sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

## Chapitre IV : Dispositions pénales.

# \_. 5124-1 LOI n°2018-1317 du 28 décembre 2018 - art. 272 (V)

Sauf constitution éventuelle du délit d'escroquerie, défini et sanctionné à l'article 313-1, au 5° de l'article 313-2 et à l'*article* 313-3 du code pénal, le fait de bénéficier ou de tenter de bénéficier frauduleusement des allocations mentionnées aux articles *L.* 5122-1 et *L.* 5123-2 du présent code est puni des peines prévues à l'*article* 441-6 du code pénal. Le fait de faire obtenir frauduleusement ou de tenter de faire obtenir frauduleusement ces allocations est puni de la même peine.

#### service-public.fr

- > Rémunération d'un salarié en chômage partiel (activité partielle) : Sanctions et amendes
- > Chômage partiel ou technique (activité partielle) : démarches de l'employeur : Sanctions et amendes

# Titre III : Aides à l'insertion, à l'accès et au retour à l'emploi

## Chapitre Ier: Accompagnement personnalisé pour l'accès à l'emploi

### Section 1: Objet et conventions.

## L. 5131-1 LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 2

💶 Legif. 🗏 Plan 🎍 Jp.C.Cass. 🏦 Jp.Appel 📋 Jp.Admin. 🧟 Jurica

L'accompagnement personnalisé pour l'accès à l'emploi a pour objet de faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes qui, rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle, ont besoin d'un accompagnement social et d'une formation.

A cette fin, l'Etat peut conclure des conventions avec des organismes compétents.

### Section 2: Plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi.

## L. 5131-2 。

Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007

■ Legif. ■ Plan Jp.C.Cass. Jp.Appel Jp.Admin. Juricaf

Afin de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de parcours individualisés en associant accueil, accompagnement social, orientation, formation, insertion et suivi, les communes et leurs groupements peuvent établir des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi dans le ressort géographique le plus approprié à la satisfaction des besoins locaux.

p.773 Code du travai